

CHARTRE DES VALEURS DU RÉSEAU HABITAT ET FRANCOPHONIE

Adoptée à Tunis, le 18 novembre 2007

RHF est une association ayant pour but de développer un réseau international de coopération entre organismes d'habitat social et organismes chargés de participer à la mise en œuvre des politiques d'aménagement urbain et de logements économiques à caractère social, dans la perspective de rendre plus effectif l'exercice du droit au logement pour tous. Le réseau met en commun les compétences et relations des différents membres de l'association, facilite les jumelages entre les membres et aide à promouvoir des actions de coopération.

Les membres de cette association adhèrent aux valeurs et principes suivants :

1. Disposer d'un logement décent est un droit.

- Ce droit a été défini par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et a été confirmé par la déclaration finale de la Conférence Habitat II à Istanbul en 1996.
- Le logement constitue un préalable nécessaire afin de permettre l'exercice d'autres droits tels la santé, l'éducation, le travail, la citoyenneté, la culture et les loisirs. Il constitue également un rempart à l'insécurité, à la précarité, à la violence et au crime.

2. Défendre la nécessité d'aide publique au logement pour des populations à revenu modeste.

- Encourager la mise en œuvre des financements stratégiques publics et des politiques foncières et fiscales adaptés
- Sensibiliser les autorités publiques au niveau local, régional, national et international et les organismes internationaux en charge du développement

3. Concevoir le logement dans une vision globale

- Prendre en compte les problématiques sociales
- Concevoir des programmes de logement en intégrant l'ensemble des équipements et infrastructures nécessaires à l'épanouissement des populations concernées

4. Réaliser les projets d'habitat dans le cadre du développement durable

- Valoriser l'acte architectural vers la recherche d'une harmonie esthétique respectueuse de l'environnement et des habitants.
- Rechercher l'économie des ressources non-renouvelables.

5. Promouvoir la participation citoyenne des populations dans la conception et la gestion des projets d'habitat

- Soutenir la participation à la vie communautaire et démocratique et encourager une saine gouvernance à tous les niveaux